



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-040 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée le conseil départemental de la Corrèze,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation alternée : A compter du lundi 02 mars 2026 08h00 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation est alternée manuellement par piquets K10 sur le boulevard de la Borde (RD30E1) depuis l'intersection RD979/RD30E1 en direction de l'extérieur de l'agglomération, sur une distance de 100 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par le conseil départemental qui en informera les riverains.

ARTICLE 3 : Transmission exécution : Le secrétaire général, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire

ARTICLE 4 : voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire,

Fait en Mairie de Meymac,
Le jeudi 26 février 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe Brugere

Philippe BRUGERE